
MUNICIPALITÉS EN ACTION 2019

GUIDE POUR LE DÉPÔT DE PROJETS



La Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie regroupe les organisations suivantes :

Direction de santé publique de la Montérégie | Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre | Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est | Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest | Loisir et Sport Montérégie | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | Ministère de la Famille | Québec en Forme | Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie.

Municipalités en action est une initiative de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie pour aider les municipalités de moins de 5000 habitants à réaliser un ou des projets qui :

- faciliteront l'accès aux aliments sains;
- offriront des opportunités aux citoyens de bouger plus, soit par la pratique de loisirs actifs ou par l'utilisation d'un mode de transport actif (marche ou vélo).

À la suite de la tenue d'un événement rassembleur, les milieux ont **jusqu'au 31 octobre 2019** pour déposer un ou des projets qui doivent :

- bénéficier à plusieurs municipalités du territoire;
- être en lien avec les environnements favorables aux saines habitudes de vie et rejoindre les jeunes et leur famille;
- être en cohérence avec les décisions prises lors de l'événement rassembleur;
- être complémentaires à des projets existants et, s'il y a lieu, en préciser la valeur ajoutée.

1. ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible comme fiduciaire du montant de 10 000\$ pour la réalisation du ou des projets?

- Municipalités et MRC
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives non financières

2. DATE DE RÉALISATION

Les responsables auront jusqu'au **31 décembre 2020** pour réaliser les projets en totalité. Pour des projets de plus grande envergure, ils devront fournir un état d'avancement si le projet n'est pas terminé.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes d'aide financière seront analysées selon les critères suivants :

- **Cohérence :**
Le projet est-il cohérent avec les résultats de l'événement rassembleur réalisé préalablement? Les dépenses anticipées sont-elles cohérentes avec les orientations du projet soumis?
- **Accessibilité :**
Le projet rejoint-il les jeunes et leur famille, et ce, peu importe leur niveau socio-économique?
- **Qualité de l'offre :**
Le projet favorise-t-il l'acquisition de saines habitudes de vie?
- **Capacité de réalisation :**
Le budget est-il réaliste? Quels sont les défis relatifs à la réalisation de ce projet et quelle est votre capacité à identifier des solutions?

- **Pérennité :**
Le projet pourrait-il perdurer dans le temps?
- **Impact :**
Le projet rejoint-il les jeunes et leur famille? Permet-il à une population moins bien desservie d'y participer ou d'y avoir accès?
- **Sécurité :**
Les activités relatives aux projets soumis se dérouleront-elles dans un environnement sain et sécuritaire?
- **Rayonnement et visibilité :**
Quels sont les moyens prévus pour faire rayonner et rendre visible votre projet dans la population?
- **Innovation :**
Comment votre projet se démarque-t-il?
- **Contribution du milieu :**
Votre projet est-il soutenu par différents partenaires présents sur le territoire? Relève-t-il d'activités déjà existantes dans le milieu?

Nous vous invitons également, si nécessaire, à joindre à votre demande tout document pertinent à la compréhension et à l'analyse de votre projet (ex. : estimations, soumissions, lettres d'appui, croquis).

4. ANALYSE DES PROJETS

Un comité d'analyse formé minimalement d'un représentant du MAMH, de la coordonnatrice de la TIR-SHV et de la chargée de projet s'assurera que les projets sont conformes aux critères. D'autres membres du comité régional stratégique pourront se joindre au comité d'analyse selon leur disponibilité. Dans la mesure du possible, une réponse sera transmise dans un délai de 30 jours.

5. AIDE FINANCIÈRE

Un montant maximal de 10 000 \$ sera accordé. Ce montant peut être jumelé à d'autres financements. Le montant demandé doit être réaliste en fonction du projet déposé.

5.1. Dépenses non admissibles :

- La portion des taxes remboursées;
- La réalisation de portraits/études;
- Les dépenses reliées aux événements ponctuels (ex. : campagne, festival, colloques, etc.);
- Les dépenses courantes de fonctionnement des organisations;
- Les dépenses d'un projet déjà réalisé.

5.2. Modalités de versement

Sous réserve de l'acceptation du projet par le comité d'analyse, la somme sera versée au fiduciaire identifié de la façon suivante :

- 80 % de la somme lors de l'acceptation du projet;
- 20 % lors du dépôt du rapport d'activité ou de l'état d'avancement du projet.

5.3. Reddition de compte

Un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes ou pour un projet de plus grande envergure, un état d'avancement du projet devront être déposés au plus tard le 31 décembre 2020.

6. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité, sans l'autorisation du comité d'analyse. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Montérégie (TIR-SHV) dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques, en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de la TIR-SHV, dans tous les documents et outils de communication.

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour déposer une demande, vous devez remplir le formulaire en annexe et l'envoyer par courriel à helene.gagnon.agence16@ssss.gouv.qc.ca. Un accusé de réception sera envoyé. Les demandes devront être reçues au plus tard le 31 octobre 2019.

8. RENSEIGNEMENTS

Madame Hélène Gagnon
Chargée de projet
Municipalités en action
450 928-6777, poste 13077
helene.gagnon.agence16@ssss.gouv.qc.ca